

VILLE DE L'ISLE D'ABEAU
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis d'appel à candidatures
Pour l'installation de commerces non sédentaires de restauration
durant le festival des Insul'Air du 12 et 13 juin 2026

5 commerçants ambulants type food-truck pour le Festival
Les Insul'air (12 et 13 juin 2026)

3 commerçants ambulants pour les jardins du Millé, les 12 et 13 juin

La proposition alimentaire devra être simple et adaptée à une soirée de concert en extérieur avec une carte spéciale festival (burger, frites, hot dogs, crêpes salées...) Aucun débit de boissons autorisé (ni softs, ni alcools).

Les commerçants sélectionnés devront s'installer le vendredi 12 juin entre 15h et 16h dans les jardins du Millé et ressortir le dimanche 14 juin à la fin du festival. Attention : les véhicules ne pourront pas ressortir du site avant le dimanche 14 juin aux alentours d'1h30 du matin (fin du Festival).

Occupation du domaine public à titre onéreux. Les véhicules devront être autonomes en énergies.

Candidature à transmettre **avant le 15 mars** au service [Économie de proximité](#).
Visite sur site possible en amont : le 26 février de 11h à 12h.

2 commerçants ambulants pour le parc Saint-Hubert le 13 juin

La proposition alimentaire devra être simple et adaptée à un festival familial de type sucré. Aucun débit de boissons alcoolisées autorisé.

Les commerçants sélectionnés devront s'installer le samedi 12 juin entre 11h et 12h dans le parc Saint-Hubert et en ressortir à la fin des animations aux alentours de 19h30. Attention : les véhicules ne pourront pas ressortir du site avant la fin des animations.

Occupation du domaine public à titre onéreux. Les véhicules devront être autonomes en énergies.

Candidature à transmettre **avant le 15 mars** au service [Économie de proximité](#).
Visite sur site possible en amont : le 26 février de 11h à 12h.

REGLEMENT

Article 1 - OBJET DE L'AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

La présente mise en concurrence a pour objet l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public. La procédure est régie par les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles L.2122-1-1 et suivants).

Les emplacements proposés sont réservés pour une activité de commerce non sédentaire de restauration sur le domaine public communal « Food Truck ». Le détail et les caractéristiques des emplacements mis à disposition sont précisés dans le présent règlement.

Il s'agit d'une procédure qui ne relève pas des procédures applicables au titre des marchés publics ou des délégations de service public.

Il est à noter que la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 2 - ORGANISME PUBLIC GESTIONNAIRE

La Ville de L'Isle d'Abeau – Monsieur le Maire - 12 rue de l'Hôtel de Ville
38080 L'ISLE D'ABEAU – 04 74 18 20 00.

Article 3 - MODALITES DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS

Retrait

Le dossier est à retirer en mairie de l'Isle d'Abeau, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Il est aussi possible de le télécharger sur le site internet.

Dépôt

Les candidatures sont adressées par voie postale, sur place (à l'accueil de la mairie et contre remise d'un récépissé) ou en format numérique de la manière suivante :

Par voie postale en LRAR ou sur place :	Format numérique :
Portant la mention : Appel à candidature « Emplacement FOOD TRUCK Festival Insul'air 2026 » NE PAS OUVRIR Et adressé à : Monsieur le Maire 12 rue de l'Hôtel de Ville 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX	economie@mairie-ida.com Mettre dans l'objet de l'envoi « Emplacement FOOD TRUCK Festival Insul'air 2026 »

Les plis délivrés après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Les candidatures devront être parvenues le 15 mars, à 00h00 au plus tard.

Si aucun concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de l'Isle d'Abeau pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper lesdits emplacements publics dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de l'Isle d'Abeau procédera à une sélection, ceci conformément à l'article L.2122-1-1 du C.G.3.P

Article 4 - EMBLEMENTS MIS A DISPOSITION

- **3 commerçants ambulants pour les jardins du Millé, les 12 et 13 juin**
- **2 commerçants ambulants pour le parc Saint-Hubert le 13 juin**

Article 5 - PÉRIODES ET DURÉE DE L'OCCUPATION

Les 5 emplacements sont exploitables :

3 commerçants ambulants pour les jardins du Millé, les 12 et 13 juin

Les commerçants sélectionnés devront s'installer le vendredi 12 juin entre 15h et 16h dans les jardins du Millé et ressortir le dimanche 14 juin à la fin du festival. Attention : les véhicules ne pourront pas ressortir du site avant le dimanche 14 juin aux alentours d'1h30 du matin (fin du Festival).

2 commerçants ambulants pour le parc Saint-Hubert le 13 juin

Les commerçants sélectionnés devront s'installer le samedi 12 juin entre 11h et 12h dans le parc Saint-Hubert et en ressortir à la fin des animations aux alentours de 19h30. Attention : les véhicules ne pourront pas ressortir du site avant la fin des animations.

En dehors de ces périodes, le stationnement de commerces non sédentaires est strictement interdit.

Article 6 - MODALITES FINANCIERES

Les occupants seront assujettis au versement d'une redevance trimestrielle fixée par délibération annuelle du Conseil municipal n°2025-129052 du 15 décembre 2025 d'un montant de 20 € à multiplier, le cas échéant, par nombre de jours d'installation dans la semaine.

Le montant de la redevance sera à régler par l'exploitant à réception du titre de paiement suivant les modalités qui y sont mentionnées.

Article 7 - MODALITES DE CANDIDATURE

7.1 - Contenu de la candidature

Une note de présentation du candidat : nom du concept, description des produits proposés, gamme de prix, originalité du concept, documents de communication (flyers, plaquettes, affiches...)

Dès lors la candidature retenue, le candidat fournira l'ensemble des documents commerciaux suivants :

- Le formulaire de demande d'autorisation dûment complété ;
- La copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité ;
- Un extrait Kbis ou un autre document justifiant de sa qualité d'artisan ou d'auto entrepreneur de moins de trois mois ;

- La copie de la carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ;
- Le récépissé de déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale (Cerfa n° 13984*05) ;
- L'attestation de formation en hygiène alimentaire, le cas échéant ;
- L'attestation de régularité vis-à-vis du trésor public ;
- L'attestation relative aux obligations liées aux cotisations sociales (RSI ou URSSAF) ;
- Une description globale des produits proposés à la vente, leurs tarifs et leur provenance ;
- Des photographies du véhicule concerné, le cas échéant ;
- Les contrats de travail des éventuels employés ;
- La copie du certificat d'immatriculation du véhicule, le cas échéant ;
- La copie de l'attestation de conformité lorsque le véhicule a fait l'objet de modifications le cas échéant ;
- L'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité le cas échéant ;
- La copie de son attestation d'assurance en cours de validité couvrant, au titre de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers par lui, ses suppléants ou ses installations.

7.2 - Analyse des dossiers de candidatures et sélection

La commune « organise librement » une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester », conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des critères explicités au paragraphe suivant par les agents du Service Culturel, du service Economie de proximité et validés par les élus référents. La commune se réserve le droit de demander aux candidats d'apporter des compléments d'informations.

Les candidats retenus seront contactés individuellement pour valider les modalités d'installation (date de démarrage, jours de présence...). Il sera ensuite procédé à la signature des autorisations d'occupation du domaine public. Les candidats non retenus seront informés par courriel.

Si l'AMI se révèle infructueux, en totalité ou partiellement, la commune se réserve le droit de délivrer des autorisations de gré à gré, en application du 3° de l'article L.2122-1-3 du Code de la Propriété des personnes publiques.

Article 8 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

La ville de l'Isle d'Abeau met en place une procédure sous forme d'appel à candidatures pour sélectionner et retenir les projets. Cette consultation s'appuie sur des critères de sélection afin de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

Les candidatures et propositions seront examinées et classées au regard des critères pondérés suivants :

La note finale sera obtenue après application des pondérations ci-dessous.

1. Prix de l'offre de restauration – 35 %

Ce critère sera évalué sur la base des éléments suivants :

- Grille tarifaire claire et lisible
- Prix adaptés à un public familial / populaire
- Existence d'options à bas prix
- Cohérence des prix avec le type d'événement et le public visé (jeune, familial, populaire)

2. Qualité et cohérence de l'offre de restauration – 40 %

Ce critère sera évalué sur la base des éléments suivants :

- Variété et diversité des produits proposés
- Qualité des produits (frais, locaux, faits maison...)
- Adaptation aux publics et aux temps forts
- Originalité / identité de l'offre
- Cohérence avec l'esprit du lieu (extérieur, apéritif amélioré, « sur le pouce » ...)
- Gestion des régimes spécifiques (végétarien, allergènes...)

3. Démarche environnementale & développement durable – 10 %

Ce critère sera évalué sur la base des éléments suivants :

- Emballages écoresponsables / réduction du plastique
- Gestion des déchets / tri / recyclage
- Approvisionnement local / circuits courts
- Limitation du gaspillage
- Solutions de vaisselle durable

4. Capacité professionnelle & opérationnelle – 15 %

Ce critère sera évalué sur la base des éléments suivants :

- Expérience en restauration rapide / événementielle
- Références similaires
- Formations / qualifications
- Moyens humains et matériels
- Capacité logistique / réactivité
- Gestion des flux / pics d'activité
- Respect des normes sanitaires

Article 9 - AUTORISATION D'OCCUPATION PAR LA VILLE

Le titre d'occupation est délivré, sous la forme d'un arrêté municipal, à titre personnel, précaire et révocable.

Le titre d'occupation ne constitue en aucun cas un droit de propriété à l'égard de son titulaire.

Il est interdit à l'occupant de sous-louer, prêter ou céder son droit d'occuper le domaine public sous peine de retrait immédiat du titre d'occupation.

Article 10 - RETRAIT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

Le titre d'occupation peut être suspendu ou retiré par la Ville pour un motif d'intérêt général, de sécurité et d'ordre publics, en cas de force majeure ou de risques spéciaux, tel qu'un risque

sanitaire, ne permettant pas de garantir la sécurité publique, sans que l'occupant puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Dans ce cas, la Ville et l'exploitant conviennent de se rapprocher.

L'autorisation d'occupation peut être suspendue ou retirée également en cas de non-respect du présent règlement et suite à une mise en demeure. Dans ce cas, il est attendu de l'exploitant des mesures correctives immédiates.

Article 11 - ANNULATION

La Ville de l'Isle d'Abeau se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le titre d'occupation dans le cadre de :

- Deuil national en France, dans les limites prévues par la législation nationale,
- Emeutes, mouvements populaires, motivés ou non par le spectacle présenté, conduisant à un retrait d'autorisation administrative ou à un ordre d'évacuation ou d'interdiction d'accès, décidé par mesure de sécurité par les Autorités publiques et/ou administratives,
- Phénomènes naturels à caractère catastrophique, incendie ou explosion, action accidentelle des eaux entraînant une interdiction d'accès et/ou une évacuation des locaux de la manifestation par les secours officiels, sans pour autant que le site ou les locaux ne soient directement touchés par ces événements,
- Phénomènes naturels, signalés par les services de préfecture, ne permettant pas de garantir la sécurité des participants (vigilance météorologique : vents violents, orage, neige ...)

Article 12 - OBLIGATION DE L'OCCUPANT

12.1 - Plan vigipirate

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, l'occupant s'engage à prendre connaissance et à appliquer les consignes vigilance et les mesures de sécurité rappelées par la Préfecture de l'Isère (lien <https://www.vigipirate.fr/>).

12.2 - Consommation de fluides

Les food truck devront être autonomes en eau et en électricité et assurer la récupération des eaux usées.

Electricité :

La Ville ne propose aucune mise à disposition de l'occupant d'un raccordement électrique.

L'occupant doit se prémunir d'un groupe électrogène, il devra s'assurer que celui-ci :

- est conforme à la norme NF S 61-940 spécifique aux alimentations électriques de secours,
- n'occasionne pas de nuisances sonores,
- soit inaccessible au public mais accessible aux services de secours.

L'occupant devra informer la Ville du type d'approvisionnement en électricité utilisé.

Eau :

L'occupant devra être autonome en eau.

12.3 - Entretien des lieux, hygiène et respect de l'environnement

L'occupant prend le lieu mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans pouvoir exiger de la Ville la réalisation d'aménagements ou de travaux de remplacement, réfection ou réparation quelconque.

Il devra maintenir en permanence l'emplacement en parfait état de propreté et d'entretien, de même que les installations et matériels mis en place par ses soins.

Les déchets ménagers et déchets recyclables devront être acheminés par l'occupant et placés dans les containers prévus à cet effet.

L'occupant ne peut en aucun cas stocker des matières nocives, dangereuses et inflammables. De plus il devra immédiatement informer la collectivité en cas de détection d'une fuite éventuelle sur ses véhicules et matériels susceptibles de se répandre sur le sol et de contaminer le sous-sol.

12.4 - Travaux

L'ancrage au sol est strictement interdit, comme tous travaux risquant de détériorer le domaine public. Toute dégradation constatée sera facturée à l'occupant.

Article 13 - RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC

L'activité exercée par l'occupant ne devra en aucun cas porter atteinte à l'ordre public, notamment à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, ainsi qu'aux bonnes mœurs et à la dignité humaine. Si l'exploitation de l'infrastructure s'accompagne d'une activité musicale, celle-ci devra être assurée de façon que la perception soit limitée aux utilisateurs et aux abords immédiats.

Article 14 - DROIT A L'IMAGE

À des fins de communication institutionnelle à destination du grand public, l'occupant accepte une utilisation gratuite de son image par la Ville, via des photographies, des films ou des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication. La collectivité s'engage à y faire mention du nom du candidat.

Article 15 - DISPOSITIONS LIEES A L'ACTIVITE COMMERCIALE

L'occupant sera tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (adresse, véhicules, documents administratifs, situation professionnelle, etc.), et d'en fournir les pièces justificatives le cas échéant.

L'exercice d'une activité commerciale autre que celle autorisée est strictement interdit.

Article 16 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le titulaire exploite les lieux mis à disposition à ses risques et périls.

Il fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'installation et à l'exploitation. En cas de non-respect de ces autorisations, il en sera le seul tenu pour responsable.

Il maintiendra son exploitation en parfait état de fonctionnement et de sécurité.

Il sera seul responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement de son activité et assumera, vis-à-vis des tiers, la responsabilité de leur réparation définitive.

La garantie souscrite par l'occupant (communiquée dans le dossier de candidature) doit pouvoir s'appliquer en cas de recherche de responsabilité civile, lors d'un sinistre matériel et/ou corporel de personnes, usagers, agents de la Ville, animaux, et autres personnes, mais aussi de biens publics ou privés, bâtiments, mobilier urbain et tout autre structure ou ouvrage appartenant à autrui, que ce soit à la collectivité ou non.

Dans le cas où la responsabilité de l'occupant serait retenue, la garantie d'assurance devra indemniser l'intégralité du préjudice à hauteur de sa réparation complète ou son remplacement en valeur à neuf.

Article 17 – SANCTIONS

Tout manquement aux présentes dispositions constitutif d'une infraction aux lois et règlements en vigueur est susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 18 - DONNEES PERSONNELLES

La Ville respecte la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018 (RGPD), et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi informatique et libertés).

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des Données dpd@mairie-ida.com.

Article 19 - RESPECT DU REGLEMENT

Le dossier de candidature entraîne l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement. De même, après sélection et admission, le candidat devra se conformer à l'arrêté d'occupation temporaire de l'espace publique qui lui sera notifié.

Article 20 - CONTACTS

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront contacter :

Estelle DI PIERNO : 04 74 18 20 23 / economie@mairie-ida.com

Article 21 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur à transmettre dans le dossier de candidature en dernière page.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
POUR LES COMMERCEs AMBULANTS DE RESTAURATION RAPIDE
« FOOD TRUCK FESTIVAL INSUL'AIR »

☐ **Jardins du Millé**

☐ **Parc Saint Hubert**

DEMANDEUR

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Code postal : Commune :
① Courriel :

ENTREPRISE

Raison sociale : Nom commercial :
Adresse du siège social :
Code postal : Commune :
SIRET : Type société (SARL, EURL...):

Représentant légal :

Nom : Prénom :
Qualité :
Adresse :
.....
Code postal : Commune :
① Courriel :

Numéro de carte de commerçant non-sédentaire :

TYPE DE CUISINE

Type de cuisine (précisez) :

.....
.....
.....
.....

Qualité des produits (origine, type de fabrication, etc ...) :

.....
.....
.....
.....

DESCRIPTIF DU VEHICULE

- ☐ Camion - dimensions (largeur, longueur, hauteur) :
- ☐ Remorque - dimensions (largeur, longueur, hauteur) :
- ☐ Autre - dimensions (largeur, longueur, hauteur) :

Immatriculation du véhicule :

ALIMENTATION

L'occupant fera son affaire des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité ainsi qu'à l'alimentation en eau et type d'énergie utilisée.

DISPOSITIF ENVIRONNEMENTAL

La ville de L'ISLE D'ABEAU appréciera l'usage de contenants fabriqués avec des matériaux recyclables ou réutilisables, et/ou toutes mesures en faveur du développement durable.

Dispositif anti-gaspillage (à préciser) :

.....

.....

.....

.....

.....

Dispositif de récupération des eaux usées (à préciser) :

.....

.....

.....

.....

.....

Dispositif de traitement des déchets (à préciser) :

.....

.....

.....

.....

.....

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS N'EST PAS PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE,
MAIS PAR LE COMMERÇANT.

LE CANDIDAT A LA POSSIBILITE DE FOURNIR DES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Je certifie que les renseignements portés sur cette demande d'inscription sont exacts.

Fait à ;

certifié exact le/...../..... – signature :

Cadre réservé à l'administration :

Date de réception :

Date de réception du dossier complet :

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

RAISON SOCIALE ou DENOMINATION :

NOM – PRENOM :

Qualité (gérant etc.) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

La signature de ce dossier atteste sur l'honneur que le candidat :

- N'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- N'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-6, L.8231-1 ; L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ;
- N'est pas déclaré en état de faillite personnelle.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements apportés ci-dessus.

Je m'engage à informer la Ville de l'Isle d'Abeau de tout changement pouvant impacter les termes de la présente candidature.

Fait à

Le

Signature du candidat